

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 08 36 29 22 22

SCP D'AVOCATS DUTAT LEFEVRE ETA SSOCIES

28 BLD JEAN BART BP 253

59405 CAMBRAI CEDEX

V/REF :
N/REF : 92 B 247 / A-2039

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/12/2001, SOUS LE NUMERO A-2039,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 10/12/2001

MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 B COIFFURE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
12 RUE DE NOYELLES
BREBIERES
62117 BREBIERES

R.C.S ARRAS 388 785 420 (92 B 247)

LE GREFFIER

"2 B COIFFURE"
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 16.000 EUROS
Siège social : BREBIERES (Pas-de-Calais)
12, Rue de Noyelles
RCS ARRAS B 388.785.420.

GREFFE DU TRIBUNAL
27 DEC. 2001
DE COMMERCE D'ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2001

L'AN DEUX MILLE UN, le dix décembre à 14 heures,

Les associés de la société "2 B COIFFURE", société à responsabilité limitée au capital de SEIZE MILLE (16.000) EUROS divisé en MILLE (1000) parts de SEIZE (16) EUROS chacune, dont le siège est à BREBIERES (Pas-de-Calais) – 12, Rue de Noyelles ;

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel BUGNER, co-gérant.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le Président constate que :

- Monsieur Gabriel BUGNER, propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci : 375 parts
Est présent

- Madame Elisabeth BUGNER, propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci : 375 parts
Est présente

- Monsieur Jean-Pierre BEAUFILZ, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci : 125 parts
Est présent

- Madame Andrée BEAUFILZ, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci : 125 parts
Est présente

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES :
MILLE, ci : 1.000 PARTS

EB

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social ;
- Formalités, pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier de manière exceptionnelle la date de clôture de l'exercice en cours pour la reporter du 31 Janvier 2002 au 31 Décembre 2001.

Comme conséquence, l'exercice en cours comprendra la période courue du 1^{er} Février 2001 au 31 Décembre 2001 et aura une durée de onze (11) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EB
eg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LA GERANCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the text 'LA GERANCE.'